

La Sidra de la Semaine



נ"ד

26

37^{ème} année

→ CHABBAT PARACHAT VAYIKRA - 5 NISSAN 5764 / 27 MARS 2004

Editorial

Le temps des miracles

C'est un mois qu'il faut saluer avec une attention, une solennité particulières. Certes, l'ensemble du calendrier juif, toutes les phases de son déroulement sont porteurs de messages. Tous, ils appellent réflexion et prise en compte. Mais Nissan est différent. Le nouveau mois commence cette semaine et il nous fait pénétrer dans un domaine nouveau et précieux.

Une particularité suffirait à retenir l'attention : le mois de Nissan est qualifié, par le texte de la Torah, de "premier des mois de l'année" alors même que le commencement du cycle annuel est fixé au début du mois de Tichri, celui de Roch Hachana. Il y aurait donc comme deux grands départs de l'année juive, celui de Tichri et celui de Nissan ? C'est bien ainsi que l'entend le judaïsme. Le mois de Tichri nous ouvre l'ordre naturel du monde tandis que celui de Nissan nous introduit dans le surnaturel. En d'autres termes, voici venu le temps des miracles.

Pour le peuple juif, ce n'est pas là une notion nouvelle. La fête qui éclaire le mois, Pessa'h, en porte déjà la marque lorsqu'elle fait retentir le grand chant de la liberté retrouvée. Chacun sait que l'histoire de notre peuple s'est justement construite autour de cette réalité. Chacun sait qu'elle seule est à même de répondre à l'actuelle question : comment le peuple juif a-t-il pu survivre aux travers des tourments de l'histoire alors que bien des puissants empires se sont effacés sans laisser d'autres traces que les ruines de leurs monuments orgueilleux ? Peut-être est-ce là une des définitions de l'identité juive : croire au miracle, être conscient que le sort des hommes n'est pas que le résultat du jeu de forces aveugles mais qu'il existe bien un "Maître à cette demeure".

Alors que le temps paraît parfois bien sombre, il peut sembler qu'il y a beaucoup d'audace, ou d'inconscience, à invoquer le miracle. Pourtant n'est-ce pas là aussi une des clés éternelles de la victoire de la civilisation sur la barbarie, de la victoire des hommes sur ceux qui ne méritent plus ce nom ? Croire au miracle, c'est vivre demain et savoir que la liberté ultime est décidément à notre porte.

H. Nisenbaum

Vivre avec la Paracha

■ Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch ■

L'offrande animale

Pourquoi, à l'époque du Temple de Jérusalem, lorsqu'un homme a péché et désire faire amende honorable, ou qu'il est simplement dans d'heureuses dispositions et désire offrir quelque chose à D.ieu, sacrifie-t-il un animal innocent ? Pourquoi ne se sacrifie-t-il pas lui-même, par exemple ?

Les Maîtres'hassidiques répondent : il le fait.

La Torah, expliquent-ils, évoque ce sujet même dès le tout premier verset qui introduit les lois des sacrifices :

"Un homme qui approchera, de vous, une offrande pour D.ieu, d'un animal, bétail ou moutons, vous approcherez votre offrande..."

Comme le souligne Rabbi Chnéour Zalman, le verset ne déclare pas "un homme parmi vous approchera un sacrifice" mais le sacrifice apporté est "de vous". L'offrande animale est une projection dans la sphère "extra humaine" d'un

processus s'opérant à l'intérieur de la sphère humaine.

L'homme, est doté d'une "âme divine" et d'une "âme animale". L'âme divine comprend tout ce qui aspire vers le haut et la transcendence dans l'être humain. Ses modes d'expression sont la pensée, la parole et les actes de Torah, les moyens par lesquels l'homme parvient à la proximité et l'attachement à son Créateur.

L'"âme animale" est la partie de son être que l'homme partage avec toutes les créatures vivantes: un moi attiré et satisfait par la nourriture de ses besoins et désirs matériels. Il s'exprime par les entreprises de la vie matérielle.

"Un homme qui approchera de vous une offrande pour D.ieu, d'un animal, bétail ou moutons, vous approcherez votre offrande".

Quand un individu apporte un animal de son troupeau, comme don à D.ieu, le geste est vide de sens à moins qu'il n'offre également l'animal qui est en lui.



→ Chabbat Parachat VAYIKRA

Horaires d'entrée du Chabbat

→ PROVINCE

| | | | |
|--------------|-------|---------------|-------|
| > Strasbourg | 18.34 | > Nice | 18.31 |
| > Lyon | 18.41 | > Nancy/Metz | 18.38 |
| > Marseille | 18.39 | > Grenoble | 18.38 |
| > Bordeaux | 19.03 | > Montpellier | 18.44 |
| > Toulouse | 18.54 | > Lille | 18.52 |

Paris & Région Parisienne

Entrée : 18h52 - Sortie : 20h01

à partir du dimanche 21 mars

Heure limite du Chema : 9h50

Pose des Téfillines : 5h48

Le bœuf et la charrue

Que doit-il être fait de cet animal ?

L'animal en l'homme n'a pas été mis là pour être supprimé ou déraciné. "Une grande quantité de grains est produite par la force d'un bœuf" a constaté le plus sage des hommes, le roi Chlomo, et les Maîtres 'hassidiques expliquent qu'il s'agit là d'une référence à l'animal qui est dans notre cœur. Rien, pas même les aspirations les plus profondes de l'âme divine, ne peut égaler l'intensité et la vigueur avec lesquelles l'âme animale poursuit l'accomplissement de ses désirs. Livrée à elle-même, l'âme animale tend à un comportement corrompu et destructeur; mais si elle est bien guidée, les expressions négatives de ces aspirations et de ces actions peuvent être exploitées vers le bien et le dessein divin.

Le premier type de Korban (sacrifice) décrit dans notre Parachah est le Olah, l'"offrande montante", à laquelle on se réfère communément comme au sacrifice que l'on brûle. Le Olah est unique en ce qu'il est un sacrifice intégral: après avoir été abattu dans la cour du Temple et que son sang a été versé sur l'Autel, il est posé sur l'Autel et brûlé dans son intégralité comme "plaisir de feu pour D.ieu".

Brûler quelque chose est la contrepartie matérielle du processus de sublimation décrit plus tôt. Quand une substance est brûlée, sa forme matérielle extérieure est éliminée, libérant l'énergie qui s'y trouve enfermée. C'est là le sens profond du Korban : l'énergie

qui se trouve en l'homme est libérée de ses formes matérielles et offerte sur l'autel en sacrifice à D.ieu.

Les offrandes consommables

Après avoir détaillé les différents types de Korban Olah, la Torah poursuit en discutant de deux autres catégories essentielles de sacrifices: le Korban 'Hatate (offrande expiatoire) et le Korban Chelamim (offrande de paix).

Tout comme pour le Olah, le sang de ces sacrifices était versé sur l'autel. Mais contrairement au sacrifice qui était entièrement brûlé, seules certaines parties du 'Hatat et du Chelamim "montaient" par le feu. La viande de ces sacrifices était mangée, sous certaines conditions de sainteté.

Certaines "portions" de notre vie matérielle sont, tout comme l'offrande que l'on brûlait, entièrement consacrées à la sainteté : l'argent donné en charité, le cuir utilisé pour les Tefilines, l'énergie dépensée dans l'étude de la Torah, la prière et l'accomplissement d'une Mistvah. Mais il y a aussi l'argent que nous dépensons pour nourrir notre famille, le cuir avec lequel nous fabriquons les chaussures, l'énergie que nous dépensons dans le travail quotidien de la vie matérielle. Ceux-là aussi peuvent servir de Korban pour D.ieu quand ils sont "consommés dans la sainteté", quand l'argent est honnêtement gagné, la nourriture est cachée et nos activités quotidiennes conduites avec de la considération pour notre prochain et la fidélité dans les lois divines pour la vie.



Etude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maïmonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

Samedi 27 mars - 5 Nissan

Mitsva négative n° 68: Il est interdit au Grand Prêtre d'entrer à tout moment dans le Sanctuaire, vu le respect dû à ce dernier et la crainte devant la présence divine.

Mitsva négative n° 165: C'est l'interdiction faite au prêtre de quitter le Temple pendant leur service.

Mitsva positive n° 31 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de faire sortir les personnes impures du Sanctuaire.

Mitsva négative n° 77: C'est l'interdiction faite à toute personne impure de pénétrer au Sanctuaire dont l'équivalent pour les générations futures est tout le parvis à l'intérieur de la porte de Nicanor qui constitue l'entrée de Ezrat Israël.

Mitsva négative n° 78: C'est l'interdiction qui a été faite à toute personne impure de pénétrer dans le camp des lévites, dont l'équivalent pour les générations ultérieures est le Mont du Temple.

Dimanche 28 mars - 6 Nissan

Mitsva négative n° 75: C'est l'interdiction à un prêtre impur de faire son service au Temple tant qu'il est impur

Mitsva négative n° 76: C'est l'interdiction faite à un prêtre "Tevoul Yom" de faire le service, bien qu'il soit déjà pur jusqu'à ce que le soleil se soit couché.

Mitsva positive n° 24: Ce commandement ordonné uniquement aux prêtres, leur enjoint de se laver les mains et les pieds chaque fois qu'ils doivent pénétrer dans la salle du sanctuaire pour officier.

Mitsva négative n° 69: Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité de pénétrer dans une partie quelconque du sanctuaire, c'est-à-dire là où se trouve l'autel, ni entre le portail et l'autel, ni vers le portail lui-même, ni dans le sanctuaire au sens propre du terme.

Mitsva négative n° 70: Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité de faire son service.

Mitsva négative n° 71: Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité passagère de faire son service aussi longtemps que subsiste cette infirmité.

Lundi 29 mars - 7 Nissan

Mitsva négative n° 74: Il est interdit à tout profane (toute personne qui n'est pas un descendant d'Aaron) de faire le service au Temple.

Mitsva positive n° 61 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de n'apporter à l'Eternel que des offrandes parfaites en leur genre, exemptes de tous défauts.

Mitsva négative n° 91: C'est l'interdiction qui nous est faite de consacrer un animal présentant un défaut sur l'autel.

Mitsva négative n° 92: C'est l'interdiction qui nous est faite d'égorger, en vue du sacrifice, des bêtes présentant un défaut.

Mitsva négative n° 93: C'est l'interdiction qui nous est faite d'asperger sur l'autel avec le sang de bêtes présentant un défaut.

Mardi 30 mars - 8 Nissan

Mitsva négative n° 94: C'est l'interdiction qui nous a été faite de faire brûler les parties d'un animal présentant un défaut.

Mitsva négative n° 95: C'est l'interdiction qui nous est faite d'offrir en sacrifice une bête présentant un défaut passager.

Mitsva négative n° 96: C'est l'interdiction qui nous est faite d'offrir en sacrifice, de la part d'un non-Juif, une bête frappée d'un défaut.

Pour retrouver l'étude du Séfer Hamitsvot dans son intégralité:

www.loubavitch.fr

Mitsva négative n° 97: C'est l'interdiction qui nous est faite de mutiler une bête destinée à être sacrifiée.

Mitsva positive n° 86: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de racheter toute bête destinée au sacrifice présentant un défaut, la rendant ainsi apte à un usage ordinaire et permettant son abattage rituel et sa consommation.

Mercredi 31 mars - 9 Nissan

Mitsva positive n° 60 : Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné que toute bête offerte en sacrifice soit âgée d'au moins huit jours ou plus.

Mitsva négative n° 100 : Il nous est interdit d'offrir sur l'autel le salaire d'une prostituée ou le prix versé en échange d'un chien.

Mitsva négative n° 98: Il nous est interdit d'offrir sur l'autel du levain ou du miel.

Mitsva positive n° 62: Il s'agit du commandement nous enjoignant d'apporter du sel avec chaque offrande.

Mitsva négative n° 99: C'est l'interdiction qui nous est faite d'offrir un sacrifice sans sel.

Jeudi 1^{er} avril - 10 Nissan

Mitsva positive n° 63: Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné à propos de la procédure de chaque holocauste.

Mitsva négative n° 146: C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger la chair d'un holocauste.

Mitsva positive n° 64: C'est l'interdiction qui nous a été enjoint d'offrir l'expiatoire, quel qu'il soit, de la manière prescrite.

Vendredi 2 avril - 11 Nissan

Mitsva négative n° 139 : Il est interdit aux prêtres de manger la chair des offrandes "à l'intérieur".

Mitsva négative n° 112: Il nous est interdit de détacher la tête du volatile offert comme expiatoire pendant la "Mélika" (rupture de la tête à l'endroit de la nuque).

Mitsva positive n° 65: C'est le commandement qui nous a été enjoint selon lequel l'offrande délictive doit être offerte de la manière prescrite.

Le conseil qui a sauvé, le conseil qui a enrichi

Cette histoire est arrivée à un habitant juif d'Anvers en Belgique : " Il y a très longtemps, j'habitais à Bruxelles où je gagnais ma vie très confortablement. Je dirigeais un restaurant qui ne désemplassait pas et je n'avais aucun souci financier. Cependant, pour différentes raisons, j'ai dû abandonner le restaurant et, comme je ne trouvais pas un autre travail, j'ai décidé avec mon épouse, de tenter ma chance aux Etats-Unis. Nous avons préparé tous les papiers et nous avons trouvé un appartement à Los Angeles, au cœur d'un quartier juif donc à proximité d'une école juive pour nos enfants ; j'avais même déjà reçu une proposition très intéressante : ouvrir une usine de textiles promise à un développement rapide.

Comme j'entretenais d'excellentes relations avec l'émissaire du Rabbi à Bruxelles, Rav Chimon Lasker, je lui ai téléphoné avant de quitter la Belgique. Il m'a suggéré, puisque je passais par New York, de me rendre chez le Rabbi à Brooklyn pour lui demander sa bénédiction pour notre nouvelle vie. Ma femme a accepté cette suggestion tout naturellement, je l'ai donc suivie aussi. Nous nous sommes rendus chez le Rabbi un dimanche matin, alors qu'il distribuait des dollars à remettre à la charité. Selon mon habitude face à des personnages juifs importants, j'avais l'intention de lui embrasser la main, mais quelqu'un me repoussa pour m'en empêcher.

Le Rabbi lui dit alors : " Laissez-le ! " et c'est ainsi que j'ai pu embrasser la main du Rabbi selon la tradition de notre famille. Ensuite je

présentai au Rabbi le papier sur lequel j'avais noté tous nos projets. Le Rabbi le lut rapidement puis me dit en français: "Retournez à l'endroit d'où vous êtes venu ! "

Hébété par cette réponse, je n'eus pas le temps de réagir tandis qu'on me poussait vers la sortie. Alors que je tentais de "digérer" ce conseil, ma femme arriva : elle aussi, quand elle était passée avec d'autres femmes devant le Rabbi, l'avait entendu lui conseiller: "Retournez à l'endroit d'où vous êtes venu ! "

Nous ne savions plus que faire! Nous avions vendu tous nos biens en Belgique. Tout était prêt pour notre installation à Los Angeles! Nous avons téléphoné à Rav Lasker qui, lui-même très surpris, nous a encouragés : "Tout d'abord, rentrez immédiatement en Belgique! "C'est ce que nous avons fait. Là, nous avons été hébergés chez des amis puisque nous avions déjà vendu notre maison. Nous avons alors envoyé un fax au Rabbi: "Que faire maintenant?"

Très peu de temps après, nous avons reçu la réponse du Rabbi qui nous recommandait de rester patients et affirmait que D.ieu nous enverrait une source de revenus par ailleurs. Les mois passaient. Comme rien n'avancait, nous avons envoyé un nouveau fax au Rabbi qui, cette fois, répondit: "Bientôt on vous annoncera des bonnes nouvelles grâce à un voyage".

Entre temps nous avons décidé de rendre visite à ceux de nos enfants qui étudiaient en Israël. Dans l'avion de retour, je me trouvais

assis à côté d'un autre Juif belge qui voulut engager la conversation avec moi. Au début, j'étais réticent car je n'avais vraiment pas le moral pour fournir encore un effort de courtoisie. Finalement je me suis décidé à répondre et, au fur et à mesure de la conversation, il me parla d'une usine de textiles qui était à vendre à Anvers. Cela ne m'intéressait pas outre mesure mais, par politesse, j'acceptai sa carte de visite.

Le lendemain, je réfléchis : je n'avais toujours pas trouvé de travail et je n'avais rien à perdre à aller voir sur place de quoi il s'agissait. Je me rendis donc à Anvers, rencontrai les responsables de cette usine, présentai une proposition et rentra à Bruxelles. Quelques heures plus tard, on me téléphona: l'offre avait été acceptée.

Bien entendu, je n'eus aucun doute quant au fait que les mots du Rabbi se concrétisaient devant mes yeux: "Très bientôt on vous annoncera des bonnes nouvelles grâce à un voyage!" D.ieu merci, cette affaire marche très bien jusqu'à maintenant.

Mais l'histoire n'est pas terminée : non seulement j'ai vu la bénédiction du Rabbi se réaliser du point de vue financier mais, un an après cela, j'appris que le quartier où nous aurions dû nous installer à Los Angeles avait été dévasté par un tremblement de terre... !"

Kfar 'Habad

Traduit par Feiga Lubecki

 **20** Très bientôt, les pièces en Franc déposées dans votre boîte de Tsédaka vont perdre définitivement leur validité

Merci de les rapporter rapidement au **Beth Loubavitch** OU **8, rue Lamartine - Paris 9ème**

de nous contacter par téléphone au **01 45 26 87 60** Nous nous ferons un plaisir de venir les chercher



Etincelles de Machia'h

■ Mesure pour mesure

Le Tanya explique, dans son chapitre 36, que toutes les révélations dont nous jouirons lorsque Machia'h sera venu, dépendent de l'œuvre que nous accomplissons pendant le temps de l'exil. Si ce principe général est connu, son application concrète demande à être précisée.

En effet, c'est l'ensemble des actions que nous menons dans le domaine de la Torah et de ses commandements qui nous conduit à la Délivrance. Cependant, le concept de "mesure pour mesure" est très présent au cœur du judaïsme. Il implique que chaque acte entraîne une conséquence spécifique. Dans cette optique, quelle est l'œuvre qui peut être à l'origine de la résurrection des morts ? Cette interrogation appelle deux réponses :

- d'une part, la pratique des commandements de D.ieu a pour but général de transformer le monde matériel, dont le caractère éphémère renvoie à l'idée de "mort", en un lieu de résidence pour la Divinité qui représente l'éternité,
- d'autre part, l'œuvre spirituelle accomplie par l'homme est celle d'élévation des parcelles de spiritualité "exilées" dans la matière. La libération qui leur est ainsi apportée équivaut à une authentique résurrection.

(d'après Likoutei Si'hot vol. III, p. 1011) H.N.

CAMPAGNE DE PESSA'H

5764

Offrez le Séder complet aux personnes en difficulté

Joffre repas de Séder au prix de 10€ l'un

par un chèque de € libellé à l'ordre de Beth Loubavitch et à adresser au Beth Loubavitch : Campagne de Pessa'h 8, rue Lamartine - 75009 Paris

LE COIN DE LA HALA'HA

Pourquoi vend-on le 'Hamets à un non-Juif à Pessa'h?

On n'a pas le droit, pendant la fête de Pessa'h, de consommer et même de posséder du 'Hamets (produits alimentaires à base de céréale fermentée, tels que pain, gâteaux, liqueurs etc...) Même si on a effectué un nettoyage très soigneux, il se peut qu'il reste des miettes que l'on n'aurait pas vues ; de plus, chacun possède de la vaisselle qui a été utilisée avec le 'Hamets. Il est donc nécessaire de vendre le 'Hamets à un Rabbin compétent, qui le vendra à un non-Juif avant le 5 avril 2004. Il ne faut pas procéder soi-même à la vente, avec un voisin par exemple car un contrat en bonne et due forme doit être rédigé, avec de nombreux détails hala'hiques : on fera donc parvenir le plus tôt possible au Rav le papier sur lequel ou aura noté tous les paquets, vaisselles, placards, chambres, magasins ou appartements que l'on désire vendre pour la durée de Pessa'h. On n'oubliera pas de signer le papier. Il n'est pas nécessaire d'avoir déjà nettoyé ou mis de côté les produits ou les endroits 'Hamets. Avant la fête, on aura pris soin de fermer à clé ou, en tous cas, de bien recouvrir les caisses et les endroits vendus au 'Hamets. Après Pessa'h, le Rav procède au rachat du 'Hamets auprès du non-Juif. On attendra donc une heure après Pessa'h, mardi soir 13 avril, avant d'utiliser à nouveau le 'Hamets.

F.L.

PROCURATION de VENTE du 'HAMETS

Je soussigné.....
demeurant.....
.....
Code postal : Ville :


donne le plein pouvoir au Rabbin H. Pevzner pour procéder à la vente avant Pessa'h de toutes sortes de 'Hamets et de la vaisselle 'Hamets non nettoyée m'appartenant, de même qu'à la location des lieux suivants où ils seront entreposés:
.....
.....

et j'accepte toutes les modalités et les conditions énoncées dans l'acte général de procuration pour la vente du 'Hamets établi par le Rabbin H. Pevzner.

Date :/...../2004 Signature :

Vous pouvez renvoyer cette procuration au BETH LOUBAVITCH : 8, rue Lamartine -75009 Paris
- Par la poste: (ne pas envoyer en recommandé) ce formulaire doit être envoyé au plus tard le **Jeu 1^{er} avril 2004**. Passé ce délai, ce formulaire peut être apporté au BETH LOUBAVITCH jusqu'au **Dimanche 4 avril 2004** à 19 heures
- Par fax aux numéros suivants : 01 45 26 24 37 / 01 42 80 28 26 / 01 45 26 35 97 / 01 45 26 21 27
- Par e-mail à l'adresse suivante : chabad@loubavitch.fr
Nous ne pouvons accepter aucune responsabilité quant aux formulaires qui nous parviendraient tardivement.
N.B. Inutile d'avoir rangé tout votre 'Hamets pour renvoyer la procuration. Précisez simplement les lieux où vous le déposerez. Il suffit que le 'Hamets s'y trouve à la date de la vente effective.

Cette Sidra est dédiée
à la mémoire de

**Sim'ha Hadassa
bat Ra'hmouna** 
SETBON

Une femme au mérite et au courage
exemplaires, qui nous a quitté le
18 Adar 5764 - 11 mars 2004

Puisse son âme être attachée au lien de
la vie et revivre avec Machia'h, bientôt
parmi nous.

Offert par ses amies qui l'ont soutenu
jusqu'au dernier moment

Sirtouk
Paris

100% Soie

Taille du 48 au 62
180 €

facilités de paiement

Tél: 06 10 28 60 79

"DES SEDARIM GRATUITS POUR TOUS"

Pour la 12^{em}e ANNÉE

Si vous êtes en difficulté pour passer les deux Sédarim,
contactez-nous au **01 42 02 18 36** ou au **06 76 98 63 06**

Venez réserver votre place dès maintenant (avant le 2 avril 2004)
munis de justificatifs de d'identité et de situation.

R.D.V - 176, av. Jean Jaurès - 75019 Paris - M° Pte de Pantin

Nos invités seront pris en charge depuis le lundi 5 avril 2004 à 14h jusqu'au jeudi matin 8 avril 2004

Pour soutenir cette action

contactez-nous au **01 42 02 18 36** ou au **06 76 98 63 06**

ou adressez vos dons à **A.B.M/M. HOURI : 3 ter rue de Cambrai Bât Q4 - 75019 Paris**

Boucherie Charly

N°1 Exclusivement Halak Beth Yossef
Sous le contrôle du Beth Din de Paris

Toutes nos viandes sont cachérisées

Charcuterie Beth Yossef

Livraison Paris & Banlieue

Direction: Charly Bouskila

Tél: 01 43 48 62 26

Fax: 01 43 48 90 78

51, rue Richard Lenoir 75011 Paris

Nouvelles Lois Fiscales

CONSTITUEZ-VOUS
UN PATRIMOINE
AVEC L'ARGENT
DE VOS IMPÔTS
EN TOUTE LÉGALITÉ.

.....

Informations: Cabinet BPA
01 53 89 03 89

FABRICANT

Jusqu'à
- 40%
sur les prix
du marché



Lits gigognes - Consoles
Canapés déhoussables

"Paris Confort"

125 av. Ledru Rollin - 75011 Paris

Tél: **01 56 98 00 33**

Fermé Chabbat et dimanche

TORAH et HOFECH

"Etudes et Loisirs"

Organise 2 Séjours
pour **PESSA'H 5764**

du **Lundi 5 avril** au **Mercredi 14 avril**

Stricte surveillance du Rav Avner Ibgui
Glatt Cacher Halak Beth Yossef

Cannes
Côte-d'Azur
au

Canet
Plage (Roussillon)

SOLHÔTEL***

Face à la mer

1226€
dégressif enfants

HÔTEL

ET RÉSIDENCES HÔTELIÈRE***

en bord de mer

1055€
dégressif enfants

Tél: **01 42 39 23 65 - 06 03 28 12 33**

NOFYAM CLUB

organise **MIMOUNA**
PESSAH de Rêve

du **5 au 14 avril 2004** (10 jours/ 9 nuits)

• Pension complète - Cuisine gastronomique strictement **Glatt Cacher** Laméhadrin
sous le contrôle du Rav Yehochoua Haddad, Grand Rabbin de Milan
• Très belles chambres avec terrasse, vue mer ou lagune et prestations hôtelières de qualité

En France
Hôtel LA LAGUNE
à S. Cyprien Plage
PERPIGNAN

à partir de **899€**
Dégressif enfants et groupes

En Espagne
Hôtel 3*** LUXE
sur la Costa Brava

01 34 19 63 39 ou **06 60 49 49 30**

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat